

111101110000100100010011110011101101 111101110000100100010011110011010111010110

10001011 001001100

100010111001001100111110101101011111011010101

11111000010011011011101110111011

11111000010011011011101110111011

**Sud**  
Groupe GFI

# Les yeux de SUD

Le journal du syndicat SUD Groupe GFI

Février 2006

N°4

## SOMMAIRE

Constatations : page 1  
1<sup>ère</sup> revendication : page 1  
2<sup>ème</sup> revendication : page 2  
Adhésions : page 2



## L'esclavage est de retour !!!

(Vive les bienfaits de la colonisation...)

La nouvelle présidente du MEDEF, Laurence PARISOT, affirmait il y a peu : « La vie, la santé, l'amour sont précaires, pourquoi le travail échapperait-il à cette loi ? ».

Une telle vision revient sur des décennies de luttes sociales, dont l'objectif était justement de sortir les êtres humains de la précarité de la vie quotidienne qui était la leur.

Face à un projet de société réactionnaire, au sens premier du mot, il faut aujourd'hui réaffirmer ce qui a été au fondement du syndicalisme dès sa naissance, la nécessaire «émancipation intégrale» de l'humanité de toutes les formes d'exploitation et d'oppression.

Entre les précaires de la Fonction Publique (vacataires et autres) et les précaires du privé (CDD, intérim, stagiaires, CNE Contrat Nouvelle Embauche, CPE Contrat Première Embauche) et les futurs «CDE Contrat Dernière Embauche [Double CCD de 18 mois] », quel est le nouvel "idéal de la modernité", à savoir le modèle de société que l'on offre à nos enfants ? **Le retour au XIX siècle !!!**

Nous disons « NON à 24 mois de période d'essai ! », « NON au passage obligé par la précarité ! » et « Plus de flexibilité ne fait PAS baisser le chômage ! ». Contrairement à ce que dit le gouvernement, le CPE ne réduit pas la précarité déjà très forte dans l'emploi des jeunes. Il ne supprime aucun des contrats précaires existant, il s'y ajoute. Il faut tout au contraire assurer le droit à l'avenir pour les jeunes, c'est-à-dire revendiquer :

- Le droit à l'emploi stable en CDI,
- Le droit au logement, donc à des revenus pérennes, à un bon salaire,
- Le droit à l'autonomie sociale,
- Le droit à être considéré comme un salarié à part entière donc sans discrimination par rapport à l'âge.

Ah, au fait, l'esclavage a été aboli dans les colonies françaises le 27 avril 1848 (grâce à la ténacité de Victor Schoelcher).

Notre première revendication en 2006 :

## Augmentation générale des salaires

Les affaires vont bien, notre P.D.G. est tout sourire pour nos actionnaires et enthousiasmé par le rachat d'Adelior : pourquoi les salariés de GFI devraient-ils encore et toujours être exclus de la distribution des fruits du succès ?

### COMPLEMENTAIRE SANTE

## Santé Clair, en attendant le questionnaire

Depuis janvier, si vous voulez avoir un remboursement de vos frais d'optique qui ressemble à la couverture de vos frais et pas à un ticket-sandwich (la grande spécialité de GFI), vous devez passer par un opticien adhérent au réseau "Santé Clair". Vous devez appeler le réseau Santé Clair qui vous communiquera les coordonnées de trois opticiens proches de chez vous. Ce n'est pas l'abondance que l'on souhaiterait, mais au moins on a encore un peu le choix.

Pour les dentistes, même chose : le réseau Santé Clair vous donnera le nom de trois praticiens proches de chez vous qui pratiquent sans dépassement d'honoraire. Mais ça c'est plus gênant car beaucoup d'entre-nous vont être amenés à changer de dentiste.

Aux dernières nouvelles, le taux de sinistralité de 2005 serait bon (déficit proche de zéro) et il n'y aurait peut-être pas d'augmentation. Certains se demandent si le refus ferme de SUD d'une nouvelle augmentation à la charge des salariés (refus exprimé aussi par les autres syndicats), n'a pas eu un effet magique sur ce taux !

Le questionnaire sur ce sujet est en cours de finition. Nous vous encourageons vivement à y répondre : la complémentaire santé nous regarde tous, ne laissez pas la direction tenter de nous imposer ses choix !

Union syndicale  
**Solidaires**

Pour nous lire sur internet: [sudgfi.free.fr](http://sudgfi.free.fr)  
(tous nos tracts, et d'autres documents)

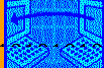
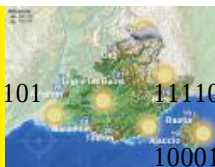
Pour nous écrire : 17 avenue Georges Pompidou 69003 LYON

111101110000100100010011110011101101

111101110000100100010011110011010111010110

100010111001001100

1000101110010011001111010110101111011010101



Notre deuxième revendication en 2006 :

## La revalorisation des frais de déplacement

**Nous vous rappelons qu'ils sont figés depuis plus de huit ans en dépit d'un accord qui prévoyait leur revalorisation annuelle, ce qui fait que certains salariés payent une partie de leurs déplacements de leur poche.**  
*Pour lutter contre cela en attendant une éventuelle mise à jour de cet accord au sein de GFI, nous vous incitons à faire la déclaration de vos revenus aux frais réels et à obtenir une voiture de location pour la durée de vos diverses missions.*

**La déduction des frais réels :** Si vous estimez que, pour le calcul de l'impôt sur le revenu qui tient compte de vos frais professionnels, la déduction forfaitaire de 10 % ne couvre pas l'ensemble de vos frais, vous pouvez choisir de déduire leur montant réel. Chaque membre de votre foyer (Marié ou pacsé) peut renoncer individuellement à la déduction de 10 % au profit de la déduction de ses frais réels. Pour être déductibles, vos dépenses doivent être :

- effectuées dans le seul but d'acquiesir ou de conserver vos revenus professionnels,
- nécessitées par l'exercice de votre activité salariée,
- payées au cours de l'année d'acquisition de vos revenus,
- justifiées : vous devez conserver les justificatifs de vos frais pendant les trois années civiles qui suivent leur paiement afin de pouvoir les présenter à la demande du service des impôts.

**Frais de trajet :** Les frais exposés pour le trajet de votre domicile à votre lieu de travail sont déductibles. Lorsque la distance séparant votre domicile de votre lieu de travail n'excède pas 40 km (Soit 80 km aller-retour), vous pouvez déduire le montant réel de vos frais de transport à condition de les justifier. Si cette distance est supérieure à 40 km, la déduction est admise dans les mêmes conditions pour les 40 premiers kilomètres. Mais pour bénéficier de la déduction au-delà de ces 40 premiers kilomètres, vous devez justifier cet éloignement par des circonstances particulières liées.

GFI vous rembourse 0,33 EUR par km pour une puissance fiscale de 2 à 5 CV, alors que le barème des impôts pour les revenus 2004 fixe ce remboursement de 0,352 à 0,468 EUR par km pour les mêmes puissances fiscales et jusqu'à 5000 km. L'écart est encore plus important pour les cylindrées supérieures !!!

**Frais de nourriture :** Votre activité vous oblige à prendre certains repas hors de chez vous ? Vous pouvez déduire les frais supplémentaires que vous engagez par rapport au prix d'un repas pris à domicile.

Vous disposez de justificatifs complets et précis : Vous pouvez déduire la différence entre le montant réel de vos frais et une somme de 4,10 EUR par repas en 2005.

Vous ne disposez pas de justificatifs détaillés : Vous pouvez déduire vos frais de repas si vous êtes obligé de prendre vos repas hors de chez vous, notamment lorsque la durée de la pause méridienne ou la distance entre votre lieu de travail et votre domicile ne vous permet pas de rejoindre ce dernier pour déjeuner OU si vous ne disposez pas de possibilité de restauration collective sur votre lieu de travail. Dans ce cas, les dépenses de frais de nourriture sont évaluées à 4,10 EUR par repas en 2005.

Dans tous les cas, vous devez déduire des frais de nourriture la participation de l'employeur à l'acquisition de titres-restaurant.

**Autres frais :** Frais de voyages ou de déplacements professionnels / Frais de vêtements spéciaux (Bleus de travail, blouses, souliers spéciaux, etc.) / Frais supportés si vous êtes contraints de changer de résidence pour obtenir un nouvel emploi, à l'exclusion des dépenses de réinstallation du foyer / Frais de documentation professionnelle / Frais de stage de formation professionnelle lorsque vous les supportez au cours de votre activité ou en tant que demandeur d'emploi régulièrement inscrit auprès du service compétent / Dépenses supportées pour l'acquisition d'un diplôme ou d'une qualification permettant l'amélioration de votre situation professionnelle ou l'accès à une autre profession / Dépenses que vous engagez pour l'utilisation professionnelle d'un bureau ou d'un local spécifique nécessaire à votre activité, lorsque votre employeur ne met pas à votre disposition de local adapté aux conditions d'exercice de la profession / Cotisations versées aux syndicats et cotisations salariales aux comités d'entreprises / Frais de double résidence lorsque les époux ou partenaires liés par un PACS exercent leur activité professionnelle dans des lieux éloignés l'un de l'autre, et qu'ils n'ont pu remédier à cette situation, malgré les démarches entreprises.

*Pour plus d'informations, n'hésitez pas à consulter le site <<www.impots.gouv.fr>>.*

NOM : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_  
Date de naissance : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_ Téléphone perso : \_\_\_\_\_ Téléphone pro : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
Code postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_  
Agence : \_\_\_\_\_ Qualification : \_\_\_\_\_  
Date : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_ Signature : \_\_\_\_\_

**Pour adhérer à SUD Groupe GFI : retourner ce bulletin complété et signé à  
Syndicat SUD Groupe GFI 17 avenue Georges Pompidou 69003 LYON**